



Luxembourg, le 14/10/2022

LA MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DU CLIMAT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Vu le règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides ;

Vu la loi modifiée du 4 septembre 2015 relative aux produits biocides ;

Vu le règlement d'exécution (UE) N° 354/2013 de la Commission du 18 avril 2013 relatif aux modifications de produits biocides autorisés conformément au règlement N° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil ;

Vu l'autorisation du 22/03/2018, portant autorisation de mise sur le marché de la famille de produits biocides dénommée « K-Othrine SC 25 Family » ; N° d'autorisation: 234/17/L-M00-000 ;

Conformément au rapport d'évaluation relatif à la modification demandée et au résumé des caractéristiques du produit biocide adapté en conséquence ;

Vu la demande présentée le 01/07/2022 par 2022 ENVIRONMENTAL SCIENCE FR SAS, 3, place Giovanni Da Verrazzano, F-69009 Lyon, enregistrée sous le numéro de procédure BC-YF078427-20, en vue de modifier l'autorisation de mise sur le marché N° 234/17/L-M00-000 pour le produit biocide dénommé « K-Othrine SC 25 Family » ;

Arrête:

Art. 1^{er} – Conformément au dossier soumis à l'appui de la demande, l'autorisation N° 234/17/L-M00-000 (R4BP asset LU-0018062-0000) de la famille de produits biocides « K-Othrine SC 25 Family » est modifiée comme suit :

Transfert de l'autorisation à un nouveau titulaire établi dans l'Espace économique européen (EEE).

Ce dossier fait partie intégrante de l'autorisation.

Art. 2 – Le titulaire de l'autorisation de mise sur le marché est le destinataire de la présente.

Art. 3 – La mise sur le marché et l'utilisation du produit sont soumises aux conditions et restrictions énoncées par le résumé des caractéristiques du produit annexé.

L'étiquetage et, s'il y a lieu, la notice explicative doivent répondre aux exigences de l'article 69 du règlement 528/2012¹. Les langues officielles éligibles sont les langues allemandes ou françaises.

¹ Règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides

L'étiquetage ou l'emballage doivent en particulier porter les mentions figurant à l'annexe de la présente décision, qui en fait partie intégrante.

Le résumé des caractéristiques du produit biocide (RCP) annexé remplace le RCP du 22/03/2018, respectivement la version modifiée actuellement en vigueur de ce RCP.

Art. 4 – En vertu de l'article 52 du Règlement (UE) 528/2012, les stocks restants de produits biocides dont les conditions de mise sur le marché sont modifiées par la présente décision ne peuvent plus être mis à disposition sur le marché 180 jours après la date de la présente décision.

Leur utilisation est interdite 360 jours après la date de la présente décision.

Une demande de renouvellement d'une autorisation doit être présentée auprès de l'autorité compétente au moins 550 jours avant l'expiration de l'autorisation.

Art. 5 – Le titulaire de l'autorisation effectue la déclaration des données pertinentes au Centre Antipoisons² préalablement à la mise à disposition du produit sur le marché et conformément aux instructions jointes en annexe.

Les appelants à partir du Luxembourg peuvent joindre le Centre Antipoisons 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 sous le numéro de téléphone (+352) 8002 5500. Ce numéro doit normalement aussi apparaître sous la section 1.4 «Numéro de téléphone d'appel d'urgence» de la fiche de données de sécurité du produit.

Art. 6 – L'autorisation pourra être retirée en cas du non-respect des dispositions de la présente décision.

Informations :

- Depuis le 1^{er} septembre 2015, aucun produit biocide ne peut être mis à disposition sur le marché européen si le fabricant ou l'importateur de chaque substance active contenue dans le produit ou, le cas échéant, l'importateur du produit biocide, n'est inscrit sur la liste visée à l'article 95 du Règlement UE n° 528/2012.
- En vertu de la loi du 4 septembre 2015, une obligation d'enregistrement s'applique **aux vendeurs de produits biocides dont l'usage est réservé à l'utilisateur professionnel**. Cette obligation s'applique aussi bien aux vendeurs de produits biocides sis au Luxembourg, qu'aux vendeurs étrangers qui vendent de tels produits biocides directement à l'utilisateur final luxembourgeois à partir de l'étranger.

La déclaration peut être introduite moyennant un formulaire disponible sur simple demande à l'adresse : biocides@aev.etat.lu. Toutes questions peuvent également être adressées à cette adresse e-mail. Le titulaire d'autorisation est prié de diffuser la présente information en aval de sa chaîne de distribution.

² Selon l'article 73 du règlement (UE) N° 528/2012, l'article 45 du règlement (CE) N° 1272/2008² s'applique aux produits qui tombent sous l'égide du règlement (UE) n° 528/2012. Au Luxembourg, la mise en œuvre du susdit article 45 est une compétence du Ministère de la Santé. Ce dernier a confié l'exécution des tâches découlant de l'article 45 au *Centre Antipoisons de Bruxelles* par le biais d'une convention.

La présente décision est susceptible d'un **recours en réformation devant le tribunal administratif**. Le délai de recours est de 40 jours à partir de la notification de la présente décision. Le recours est à former par requête signée d'un avocat à la Cour (inscrit à la liste I ou V des tableaux dressés par le conseil de l'Ordre des avocats).

Dans le même délai, vous pouvez adresser un **recours gracieux** par écrit à la **Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable**. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours en réformation devant le tribunal administratif est suspendu. Si dans les 3 mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de 40 jours pour introduire le recours en réformation devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une **réclamation auprès du Médiateur - Ombudsman**. Veuillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le Médiateur - Ombudsman ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : <https://guichet.public.lu/fr.html>

Pour la Ministre de l'Environnement, du Climat et
du Développement durable



Marianne MOUSEL

Premier Conseiller de Gouvernement

K-Othrine SC 25 Family, 234/17/L-M00-000	
Autorisé le :	22/03/2018
° 24/11/L-000, Case in 2011: pas applicable, PT-Notification. ° 24/11/L-000, Case in 2013: pas applicable, NA-ADC Authorisation - Administrative change. ° 24/11/L-000, Case in 2013: pas applicable, NA-ADC Authorisation - Administrative change. ° 234/17/L-000, Case in 2017: BC-VP012950-22, NA-MRP Mutual recognition in parallel. ° 234/17/L-M00-000, Case in 2017: BC-TW034548-97, NA-MRG Merge of product authorisations in one BPF. ° 234/17/L-M00-000, Case in 2019: BC-VE048711-38, NA-AAT Mod. of Authorisation (Art. 36). ° 234/17/L-M00-000, Case in 2022: BC-YF078427-20, NA-TRS Transfer of a authorisation.	



Annexe à l'autorisation ministérielle N° 234/17/L-M00-0

- Version du 14/10/2022 -

RESUME DES CARACTERISTIQUES D'UNE FAMILLE DE PRODUITS BIOCIDES

Nom de la famille : K-Othrine SC 25 Family

Type de produit(s) : 18

N° d'autorisation : 234/17/L-M00-000

R4BP Asset number : LU-0018062-0000

1. Informations administratives	3
1.1. Nom de la famille de produits.....	3
1.2. Type(s) de produit.....	3
1.3. Détenteur de l'autorisation.....	3
1.4. Fabricant(s) du produit.....	3
1.5. Fabricant(s) de la substance active.....	4
2. Composition et formulation de la famille de produits	4
2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition de la famille de produits.....	4
2.2. Type(s) de formulation.....	4
PARTIE 2 – NIVEAU D'INFORMATIONS 2 – META-RCP	5
1. Informations administratives Meta-RCP 01	5
1.1. Identifiant du Meta-RCP.....	5
1.2. Suffixes au numéro d'autorisation.....	5
1.3. Type(s) de produit.....	5
2. Composition du Meta-RCP	5
2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du meta-RCP.....	5
2.2. Type de formulation.....	5
3. Mentions de danger et conseils de prudence du meta-RCP	5
4. Utilisation(s) autorisée(s) du meta-RCP 01	6
4.1. Descriptions de l'utilisation N° 1.....	6
4.1.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 1.....	6
4.1.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 1.....	7
4.1.3. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement.....	7
4.1.4. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage.....	7

4.1.5. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales	7
4.2. Descriptions de l'utilisation N° 2	7
4.2.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 2	8
4.2.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 2	9
4.2.3. Si spécifique à l'utilisation N° 2: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement	9
4.2.4. Si spécifique à l'utilisation N° 2: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	9
4.2.5. Si spécifique à l'utilisation N° 2: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales	9
4.3. Descriptions de l'utilisation N° 3	9
4.3.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 3	10
4.3.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 3	10
4.3.3. Si spécifique à l'utilisation N° 3: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement	10
4.3.4. Si spécifique à l'utilisation N° 3: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	10
4.3.5. Si spécifique à l'utilisation N° 3: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales	10
5. Instructions d'utilisation générales pour le meta-RCP 01	10
5.1.1. Consignes d'utilisation	10
5.1.2. Mesures de gestion des risques	12
5.1.3. Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement.....	12
5.1.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	12
5.1.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales	13
5.2. Autres informations.....	13
PARTIE 3 – NIVEAU D'INFORMATIONS 3, PRODUITS INDIVIDUELS PAR META-RCP	14
1. Nom (s) commercial (commerciaux), numéro d'autorisation et composition des produits individuels	14

PARTIE 1 – NIVEAU D'INFORMATIONS 1

1. Informations administratives

1.1. Nom de la famille de produits

K-Othrine SC 25 Family

1.2. Type(s) de produit

Type de produit(s)	18
--------------------	----

1.3. Détenteur de l'autorisation

Nom et adresse du détenteur d'autorisation	2022 ENVIRONMENTAL SCIENCE FR SAS 3, place Giovanni Da Verrazzano F-69009 Lyon
Numéro d'autorisation	234/17/L-M00-0
R4BP Asset number	LU-0018062-0000
Date de l'autorisation	22/03/2018
Date d'expiration de l'autorisation	28/06/2027

1.4. Fabricant(s) du produit

Nom du fabricant	Bayer S.A.S.	
Adresse du fabricant	16, rue Jean-Marie Leclair F -69266 Lyon France	
Adresse du site de production	Site 1	Bayer S.A.S. Bayer CropScience, 1 avenue Edouard Herriot - Limas - BP 442, F- 69656 Villefranche-sur-Saône, France
	Site 2	SBM Formulation, ZI Avenue Jean Foucault CS621, F- 34500 Béziers, France
	Site 3	Bayer Cropscience AG , Industriepark Höchst (Gebäude K 607), D- 65926 Frankfurt, Allemagne

1.5. Fabricant(s) de la substance active

Substance active	Deltaméthrine	
Nom du fabricant	Bayer AG	
Adresse du fabricant	Alfred-Nobel-Strasse D-40789 Monheim am Rhein Allemagne	
Adresse du site de production	Site 1	Bayer Vapi Pvt. Ltd Plot No. 306/3, II phase 396195 GIDC, Vapi India

2. Composition et formulation de la famille de produits

2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition de la famille de produits

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EINECS	Teneur
Deltaméthrine	alpha.-cyano-3-phenoxybenzyl [1R-[1alpha(S*),3alpha]]-3-(2,2-dibromovinyl)-2,2-dimethylcyclopropanecarboxylate	Substance active	52918-63-5	258-256-6	2.47 – 2.56 % m/m

2.2. Type(s) de formulation

Suspension concentrée



PARTIE 2 – NIVEAU D'INFORMATIONS 2 – META-RCP¹

1. Informations administratives Meta-RCP 01

1.1. Identifiant du Meta-RCP

META1: K-Othrine SC 25 -1

1.2. Suffixes au numéro d'autorisation

234/17/L-M01-000

1.3. Type(s) de produit

18

2. Composition du Meta-RCP

2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du meta-RCP

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EINECS	Teneur
Deltaméthrine	alpha.-cyano-3-phenoxybenzyl [1R-[1alpha(S*),3alpha]]-3-(2,2-dibromovinyl)-2,2-dimethylcyclopropanecarboxylate	Substance active	52918-63-5	258-256-6	2.47 – 2.56 % m/m

2.2. Type de formulation

Suspension concentrée

3. Mentions de danger et conseils de prudence du meta-RCP

Mentions de danger	EUH208 - Contient un mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (CMIT) et 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (MIT). Peut produire une réaction allergique. H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence	P273 - Éviter le rejet dans l'environnement. P391 - Recueillir le produit répandu. P501 - Éliminer le contenu/réceptacle dans un centre de recyclage.

¹ In case the family would have more than one meta SPC, please copy this part II as many times as needed.

4. Utilisation(s) autorisée(s) du meta-RCP 01

4.1. Descriptions de l'utilisation N° 1

Tableau 1 : Lutte contre les insectes rampants, infestations chroniques - utilisateurs professionnels - à intérieur

Type(s) de produit	PT18-Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	Insecticide
Organismes cibles (si pertinent, inclure le stade de développement)	Insectes rampants Blattes (Blattodea) Stade adulte
Domaine d'utilisation	Dans les bâtiments industriels, commerciaux et domestiques. Dans les bâtiments y compris les habitations, ensembles d'appartements, hôtels, restaurants, hôpitaux, sites de transformation d'aliments et les entrepôts. Le produit est strictement à usage d'hygiène publique et ne doit pas être utilisé pour la protection des plantes et les produits issus des plantes contre les dégâts occasionnés par les insectes.
Méthode d'application	Pulvérisation
Dose prescrite et fréquence d'application	Diluer 50 mL de produit dans l'eau pour obtenir une quantité de 5 litres de solution pour traiter 100 m ² , ce qui donne une dose de 12,5 et 13,1 mg/m ² pour K-Othrine 25 et K-Othrine 26.25 respectivement. Le dépôt reste actif durant 3 mois, selon l'état de propreté et la nature de la surface sur laquelle il est appliqué. Répéter l'application si nécessaire, jusqu'à un maximum de 11 traitements par an.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels et Professionnels qualifiés
Emballage et Conditionnements	Flacon/bidon en plastique (PEHD) de 25 mL jusqu'à 20 L.

4.1.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 1

Lutte contre les insectes rampants sur des surfaces non soumises à un nettoyage humide:

Faire un traitement localisé, en portant une attention particulière aux portes, aux fenêtres, aux crevasses et aux fissures et aux autres points d'entrée normalement utilisés par les insectes.

Lorsqu'ils sont infestés, traiter les cadres de lit, les matelas ainsi que les crevasses et les fissures du sol et des murs adjacents.

Traiter les tapis infestés en accordant une attention particulière aux bords/coins des moquettes.
Traiter les cachettes et les zones de passage en portant une attention particulière aux crevasses et aux fissures ainsi qu'aux endroits derrière ou sous des machines, des équipements de cuisine ou des canalisations.

Traiter les revêtements de sol et le mobilier infestés.

Lutte contre les insectes rampants sur des surfaces soumises à un nettoyage humide :

Appliquer seulement sur les crevasses et les fissures avec une largeur maximale de traitement de 0,1 m. Pour ce faire il peut être nécessaire d'utiliser du matériel de pulvérisation particulier et de maintenir une distance appropriée par rapport à la surface à traiter.

Limites :

Le produit n'est pas destiné au traitement des nids de fourmis.

4.1.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 1

Voir point 6.2.2.

4.1.3. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Voir point 6.2.3.

4.1.4. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Voir point 6.2.4.

4.1.5. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

Voir point 6.2.5.

4.2. Descriptions de l'utilisation N° 2

Tableau 2 : Lutte contre les insectes rampants, infestations localisées - utilisateurs professionnels, à intérieur

Type(s) de produit	PT18-Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	Insecticide
Organismes cibles (si pertinent, inclure le stade de développement)	Insectes rampants Blattes (Blattodea)

	Stade adulte
Domaine d'utilisation	Dans les bâtiments industriels, commerciaux et domestiques. Dans les bâtiments y compris les habitations, ensembles d'appartements, hôtels, restaurants, hôpitaux, sites de transformation d'aliments et les entrepôts. Le produit est strictement à usage d'hygiène publique et ne doit pas être utilisé pour la protection des plantes et les produits issus des plantes contre les dégâts occasionnés par les insectes.
Méthode d'application	Pulvérisation
Dose prescrite et fréquence d'application	Diluer 25 mL de produit dans l'eau pour obtenir une quantité de 5 litres de solution pour traiter 100 m ² , ce qui donne une dose de 6,25 et 6,56 mg/m ² pour K-Othrine 25 et K-Othrine 26.25 respectivement. Le dépôt reste actif durant 3 mois, selon l'état de propreté et la nature de la surface sur laquelle il est appliqué. Répéter l'application si nécessaire, jusqu'à un maximum de 11 traitements par an.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels et Professionnels qualifiés
Emballage et Conditionnements	Flacon/bidon en plastique (PEHD) de 25 mL jusqu'à 20 L.

4.2.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 2

Lutte contre les insectes rampants sur des surfaces non soumises à un nettoyage humide:

Faire un traitement localisé, en portant une attention particulière aux portes, aux fenêtres, aux crevasses et aux fissures et aux autres points d'entrée normalement utilisés par les insectes.

Lorsqu'ils sont infestés, traiter les cadres de lit, les matelas ainsi que les crevasses et les fissures du sol et des murs adjacents.

Traiter les tapis infestés en accordant une attention particulière aux bords/coins des moquettes.

Traiter les cachettes et les zones de passage en portant une attention particulière aux crevasses et aux fissures ainsi qu'aux endroits derrière ou sous des machines, des équipements de cuisine ou des canalisations.

Traiter les revêtements de sol et le mobilier infestés.

Lutte contre les insectes rampants sur des surfaces soumises à un nettoyage humide :

Appliquer seulement sur les crevasses et les fissures avec une largeur maximale de traitement de 0,1 m. Pour ce faire il peut être nécessaire d'utiliser du matériel de pulvérisation particulier et de maintenir une distance appropriée par rapport à la surface à traiter.

Limites :

Le produit n'est pas destiné au traitement des nids de fourmis.

4.2.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 2

Voir point 6.2.2.

4.2.3. Si spécifique à l'utilisation N° 2: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Voir point 6.2.3.

4.2.4. Si spécifique à l'utilisation N° 2: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Voir point 6.2.4.

4.2.5. Si spécifique à l'utilisation N° 2: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

Voir point 6.2.5.

4.3. Descriptions de l'utilisation N° 3

Tableau 3 : Lutte contre les mouches au repos - utilisateurs professionnels - à intérieur

Type(s) de produit	PT18-Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	Insecticide
Organismes cibles (si pertinent, inclure le stade de développement)	Mouches (Muscidae) Mouche domestique (<i>Musca domestica</i>) Stade adulte
Domaine d'utilisation.	Dans les bâtiments industriels, commerciaux et domestiques. Dans les bâtiments y compris les habitations, ensembles d'appartements, hôtels, restaurants, hôpitaux, sites de transformation d'aliments et les entrepôts. Le produit est strictement à usage d'hygiène publique et ne doit pas être utilisé pour la protection des plantes et les produits issus des plantes contre les dégâts occasionnés par les insectes.
Méthode d'application	Pulvérisation
Dose prescrite et fréquence d'application	Diluer 50 mL de produit dans l'eau pour obtenir une quantité de 5 litres de solution pour traiter 100 m ² , ce qui donne une dose de 12,5 et 13,1 mg/m ² pour K-Othrine 25 et K-Othrine 26.25 respectivement.

	Le dépôt reste actif durant 3 mois, selon l'état de propreté et la nature de la surface sur laquelle il est appliqué. Répéter l'application si nécessaire, jusqu'à un maximum de 11 traitements par an.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels et Professionnels qualifiés
Emballage et Conditionnements	Flacon/bidon en plastique (PEHD) de 25 mL jusqu'à 20 L.

4.3.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 3

Lutte contre les mouches sur des surfaces non soumises à un nettoyage humide :

Identifier les endroits où les mouches se posent et traiter cette surface.

Lutte contre les mouches sur des surfaces soumises à un nettoyage humide :

Utiliser uniquement comme traitement localisé ou traitement des crevasses et des fissures avec une largeur maximale de traitement de 0,1 m. Pour ce faire il peut être nécessaire d'utiliser du matériel de pulvérisation particulier et de maintenir une distance appropriée par rapport à la surface à traiter.

4.3.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 3

Voir point 6.2.2.

4.3.3. Si spécifique à l'utilisation N° 3: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Voir point 6.2.3.

4.3.4. Si spécifique à l'utilisation N° 3: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Voir point 6.2.4.

4.3.5. Si spécifique à l'utilisation N° 3: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

Voir point 6.2.5.

5. Instructions d'utilisation générales pour le meta-RCP 01

5.1.1. Consignes d'utilisation

Généralités:

Avant toute utilisation, lire l'étiquette ou le mode d'emploi et suivre les préconisations d'emploi fournies.

Préparation et application:

Assurez-vous que le pulvérisateur est propre. Si besoin nettoyez le pulvérisateur avec de l'eau

et un détergent avant utilisation et traiter les eaux de rinçage selon les prescriptions nationales et locales.

Remplir le pulvérisateur avec la moitié du volume d'eau requis. Ouvrir avec précaution le couvercle et le joint d'étanchéité de l'emballage du produit. Mesurer précisément la quantité de produit nécessaire et verser doucement dans le réservoir (en évitant le 'glouglou').

Compléter le remplissage du pulvérisateur avec de l'eau jusqu'au niveau souhaité et agiter. Reprendre l'agitation du réservoir s'il y a eu lors de l'application une pause dépassant 30 minutes.

Diluer uniquement avec de l'eau.

Appliquer avec un pulvérisateur manuel ou mécanique capable de produire une pulvérisation en grosses gouttes, à la limite du ruissellement. Pour le traitement des surfaces exposées, utiliser une buse à jet plat. Pour le traitement des crevasses et des fissures, utiliser une buse à jet droit ou une buse adaptée au traitement des crevasses et fissures. La largeur maximale de traitement est de 0,1 m. Maintenir une distance suffisante entre la buse et la surface traitée afin d'obtenir la largeur de traitement souhaitée.

Lutte généralisée contre les insectes dans les bâtiments:

Traiter les jonctions murs/planchers, tapis etc, et les crevasses et fissures où les insectes pourraient se cacher. Le traitement diffus n'est conseillé que pour les tapis et moquettes. Procéder comme ci-dessus mais traiter par bandes de 0,5 m qui se chevauchent pour garantir l'homogénéité du traitement.

Pour lutter contre les insectes sur les surfaces soumises à un nettoyage humide: Appliquer uniquement sur les crevasses et les fissures avec une largeur maximale de traitement de 0,1 m.

Le dépôt reste actif durant 3 mois, selon l'état de propreté et la nature de la surface sur laquelle il est appliqué. Pour cette raison on peut retraiter, si nécessaire, jusqu'à un maximum de 11 traitements par an.

Les endroits traités peuvent être réoccupés par les enfants, les animaux de compagnie et d'autres animaux dès que les surfaces traitées sont sèches. Ventiler les pièces traitées après séchage du dépôt de pulvérisation. K-Othrine Flow 25 étant un insecticide à longue durée d'action, il est déconseillé de nettoyer la surface ou de passer l'aspirateur avant que l'infestation ait été maîtrisée.

La durée d'action des produits pulvérisés sur les surfaces poreuses étant généralement réduite, il est conseillé de traiter de préférence sur des surfaces non poreuses, là où c'est possible.

Principes de stratégie de gestion du développement des résistances:

Si possible, associer les traitements à des mesures non chimiques. Tenir compte de la Gestion Intégrée.

Le produit doit toujours être utilisé selon les préconisations figurant sur l'étiquette.

Les traitements doivent toujours être effectués contre les stades les plus sensibles du cycle de vie des insectes nuisibles.

Lorsqu'une protection prolongée est nécessaire, il faut alterner les traitements avec des produits ayant des modes d'action différents.

L'efficacité du produit doit être évaluée. S'il y a un manque d'efficacité, il est nécessaire de faire une évaluation du risque de résistance. Des mauvaises conditions sanitaires et la proximité de cachettes non traitées peuvent contribuer au risque de réinfestation.

En cas d'efficacité insuffisante malgré le respect des préconisations de l'étiquette et en cas de résistance avérée, l'utilisation de produits contenant des substances actives de la même famille chimique doit être cessée.

5.1.2. Mesures de gestion des risques

Se laver les mains et la peau exposée après utilisation et avant les repas.

Ne pas pulvériser directement sur les personnes, les animaux ou le linge de lit.

Ne pas traiter les draps de lit ou d'autres matériaux qui peuvent entrer en contact direct avec les personnes occupant le lit ou qui pourraient être lavés. Ne pas utiliser pour traiter des matelas destinés à des lits pour bébés.

Retirer ou recouvrir tous les aquariums et récipients avant le traitement.

Ne pas appliquer sur des surfaces susceptibles d'être soumises à un nettoyage humide régulier. L'applicateur doit nettoyer les dérives de pulvérisation non intentionnelles et les déversements accidentels à l'aide de papiers humides à usage unique et de produit vaisselle. Pour prévenir les émissions dans l'environnement, les papiers à usage unique doivent être jetés dans la poubelle et ne doivent pas être rincés.

Le traitement doit être réalisé en absence d'occupants.

Le produit doit être appliqué de façon à ce que les enfants, les animaux de compagnie ou leurs aliments n'entrent pas en contact avec celui-ci.

Ne pas appliquer directement sur des surfaces sur lesquelles on stocke, prépare ou consomme de la nourriture ou des aliments pour animaux.

Retirer les aliments avant tout traitement.

Recouvrir les réservoirs de stockage d'eau, les surfaces destinées à la préparation de la nourriture et les ustensiles de cuisine avec un film plastique imperméable avant l'application. Après le traitement retirer le film plastique et nettoyer les surfaces.

Enlever immédiatement tout vêtement souillé et l'éliminer en toute sécurité.

En accord avec les bonnes pratiques pour les opérateurs professionnels de la lutte anti-nuisibles, il est recommandé de porter des gants et une combinaison lors de la préparation/du chargement et pendant l'application du produit.

5.1.3. Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Des sensations cutanées peuvent se produire, telles que des brûlures ou des picotements sur le visage et les muqueuses. Cependant, ces sensations ne provoquent aucune lésion et sont de nature passagère (max. 24 heures).

En cas d'accident ou de malaise consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

En cas d'inhalation, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos. Appeler immédiatement un médecin ou un centre Antipoison.

En cas d'ingestion, appeler immédiatement un médecin ou un centre Antipoison. Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir.

Laver toute contamination de la peau ou des yeux immédiatement pendant au moins 15 minutes. Appeler un médecin en cas d'irritation persistante.

Ne pas manipuler les tissus traités avant qu'ils soient secs et bien les aérer avant l'utilisation.

Ne pas contaminer le sol, ou les points d'eau ou les cours d'eau avec les produits chimiques ou le récipient utilisé.

5.1.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Éliminer le contenu/récipient conformément à la législation nationale.

Ne pas déverser le produit biocide ou la solution diluée du produit biocide (y compris les eaux de rinçage de l'équipement) dans les égouts.

La phrase suivante doit être mentionnée uniquement dans la FDS :

Les résidus du produit biocide doivent être éliminés conformément à la Directive-cadre sur les déchets (2008/98/CE) et le Catalogue Européen des Déchets (CED) et conformément à la législation nationale.

Maintenir les produits biocides dans leurs emballages d'origine. Ne pas mélanger avec d'autres déchets. Les emballages contenant des résidus du produit doivent être manipulés en conséquence.

Code d'élimination des déchets de produits phytopharmaceutiques : 20 01 19

Code d'élimination des déchets d'emballages contenant des résidus ou ayant été contaminés par des produits dangereux : 15 01 10

5.1.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

Durée de conservation: 2 ans.

Conserver le bidon bien fermé.

Conserver le produit dans son emballage d'origine.

Protéger du gel.

Conserver dans un endroit sûr.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

5.2. Autres informations

Les usages sur les organismes cibles mentionnés sur l'étiquette doivent correspondre à de ceux mentionnés dans le RCP.

Si des tissus ou des matériaux délicats, qui peuvent être endommagés par l'eau, ont besoin d'être traités, veuillez d'abord tester le traitement sur une petite surface peu visible.

Il est conseillé de faire figurer des renseignements concernant des principes de Gestion Intégrée dans la FDS.

2 % du mélange sont constitués de composés de toxicité aiguë par inhalation inconnue (cette phrase appartient aux mentions H et P, mais sans code de danger elle ne peut pas être ajoutée à cette section).

Concentration en substance active pure: 2.43 - 2.52 % m/m

Concentration en substance active technique: 2.47 - 2.56 % m/m



PARTIE 3 – NIVEAU D'INFORMATIONS 3, PRODUITS INDIVIDUELS PAR META-RCP

1. Nom (s) commercial (commerciaux), numéro d'autorisation et composition des produits individuels

- Produit 1

Nom(s) commercial (commerciaux)	META1-LEVEL3-1: K-Othrine SC 25 K-Othrine Flow 25				
Numéro d'autorisation	234/17/L-M01-001				
Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EINECS	Teneur
Deltaméthrine	alpha.-cyano-3-phenoxybenzyl [1R-[1alpha(S*),3alpha]]-3-(2,2-dibromovinyl)-2,2-dimethylcyclopropane carboxylate	Substance active	52918-63-5	258-256-6	2.47 % m/m

- Produit 2

Nom(s) commercial (commerciaux)	META1-LEVEL3-2: K-Othrine SC 26.25				
Numéro d'autorisation	234/17/L-M01-002				
Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EINECS	Teneur
Deltaméthrine	alpha.-cyano-3-phenoxybenzyl [1R-[1alpha(S*),3alpha]]-3-(2,2-dibromovinyl)-2,2-dimethylcyclopropane carboxylate	Substance active	52918-63-5	258-256-6	2.56 % m/m